

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Mai 2010

- : - : - : - : - : -

Étaient présents : Alain MÉTRAL, Maire  
Jean-Yves LEMÉTAYER, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID,  
Michel MADORÉ, Annick LAMAZURE, Alain SEVÈQUE  
Adjoints.

Jean-Marie BARRÉ, Thierry BILLORÉ, Michel BLOT, Michèle  
DEBONO, Christian DELANOË, Colette LECOT, Paulette  
LEMARIGNER, Françoise LUAST, Josiane MARAIS, Jean-  
Pierre RUAULT, Yolanda TESNIERE, Françoise BLANCHET,  
Claude DUGUEY, Fabienne PICAN, André SIMON, Michel  
CHAIGNON, Jacqueline CORBEAU, Daniel DEPINCÉ,  
Conseillères et Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : Jean-Claude LEPAON, (procuration  
à Jean-Yves LEMÉTAYER), Jean-Michel HEC (procuration à  
Michel CHAIGNON).

Secrétaire de séance : Yolanda TESNIERE  
Assistée de Philippe POMMIER, technicien territorial

Date de convocation : 20/05/2010

Date d'affichage : 03/06/2010

## I. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2010 – 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> séance

Monsieur MÉTRAL souligne une erreur sur la première page des comptes rendus. Il précise que Madame Annick LAMAZURE et Madame Colette LECOT étaient bien présentes aux réunions du 1<sup>er</sup> avril dernier bien que leurs noms ne soient pas mentionnés dans la liste des personnes présentes.

Les comptes rendus des réunions du 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> séances, ainsi modifiés, sont adoptés à l'unanimité.

## II. RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLU : MODALITÉ DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Monsieur LEMÉTAYER rappelle les étapes du projet d'implantation du Centre Hospitalier Privé du Centre Manche. Il souligne que la commission d'urbanisme, lors de sa réunion du 19 mai dernier, a donné un avis favorable au dossier proposé à la concertation avec le public.

Monsieur CHAIGNON s'interroge sur la dénomination de la polyclinique.

Monsieur MÉTRAL précise que l'appellation « Centre Hospitalier Privé » est le nouveau nom attribué pour ce type d'établissement sur le territoire national. Il ajoute : « *nous avons été informés officiellement que les activités de la clinique Saint-Jean et de la clinique de Coutances seront regroupées sur le site d'Agneaux* ».

Monsieur DEPINCÉ demande : « *quelles seront les modalités ultérieures de la concertation ? Le rapport final sera-t-il transmis aux élus ?* »

Monsieur MÉTRAL : « *Nous appliquerons les dispositions de l'article L302 du code de l'urbanisme.* »

Monsieur DEPINCÉ : « *une communication est-elle prévue à l'attention des riverains ?* »

Monsieur MÉTRAL : « *il y a 2 riverains dont 1 qui a déjà été informé ; il est d'ailleurs*

*favorable à l'implantation d'une clinique. Les riverains peuvent aussi venir vers nous. »*

Monsieur DEPINCÉ : « *est il prévu la pose d'un panneau d'affichage sur le terrain ?* »

Monsieur MÉTRAL : « *Qui pourrait aujourd'hui poser un panneau d'affichage sur un terrain qui n'est pas vendu ? L'information sera affichée dans le hall de la mairie et le public en sera informé.* »

Monsieur CHAIGNON regrette que les élus du Conseil Municipal ne prennent pas connaissance du dossier avant le public.

Monsieur MÉTRAL rappelle que les dirigeants de Normani Santé sont les demandeurs de la révision. C'est leur dossier qui sera proposé à la concertation avec le public et non celui de la collectivité.

Monsieur DEPINCÉ aurait souhaité que les élus soient destinataires du document présenté la veille en commission Agneaux Contact.

Monsieur SEVÈQUE précise que le contenu et la date de communication de cet article dans le prochain bulletin résulte d'un accord passé entre la collectivité et la Polyclinique.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur MÉTRAL clos le débat.

### III. CRÉATION DE 4 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

Compte tenu, qu'il y a lieu d'assurer les perspectives de carrière, pour les agents des services techniques ;

L'assemblée municipale décide **à l'unanimité** :

- de créer quatre postes d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée de travail de 35 heures par semaine avec rémunération statutaire à compter du 1<sup>er</sup> août 2010.
- de supprimer les quatre postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, occupés actuellement par ces agents, à compter du 1<sup>er</sup> août 2010.

#### IV. CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL

Lors de sa réunion du 25 mars 2010, la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B a émis un avis favorable à l'avancement au grade de rédacteur principal d'un agent, au titre de l'année 2010.

Monsieur CHAIGNON note qu'il est proposé de conserver le poste de rédacteur. Il demande : « *une embauche est elle prévue ?* »

Monsieur MÉTRAL confirme les orientations définies lors du vote du budget, à savoir la stabilité des emplois en 2010. Il ajoute : « *un agent pourrait être promu prochainement sur le grade de rédacteur. Si cette personne est promue, il suffira alors de supprimer son poste actuel.* »

L'assemblée municipale décide **à l'unanimité** de créer un poste de rédacteur principal à compter du 1<sup>er</sup> août 2010 et de maintenir le poste de rédacteur vacant.

#### V. INSTAURATION D'UN RÉGIME D'ASTREINTE POUR LA FILIERE TECHNIQUE.

Monsieur DEPINCÉ se félicite de la mise en place de l'astreinte en période hivernale. Il demande : « *avez-vous envisagé des dates ? Les services de l'Equipement par exemple sont en astreinte du 1<sup>er</sup> décembre au 15 mars.* »

Monsieur MÉTRAL : « *Ces dates correspondant à la période hivernale, elles seront donc approximativement les mêmes. 1 à 2 personnes seront concernées simultanément.* »

Monsieur CHAIGNON souhaite connaître l'incidence sur le budget 2010.

Monsieur MÉTRAL précise que les agents qui sont intervenus cet hiver ont été payés en heures supplémentaires. Les conséquences financières de la mise en place de l'astreinte seront prévues au budget 2011.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide **à l'unanimité** d'instaurer le régime des astreintes pour la filière technique, sur décision du Maire dans les cas suivants :

- Evénements climatiques : neige, verglas, inondation, tempête...
- Accidents majeurs : pollution, incendie, accidents (routier, industriel, chimique, nucléaire...)
- Manifestations : (fête, spectacle, événement sportif...)

La rémunération et la compensation des astreintes sont déterminées suivant les règles et dans

les conditions prévues par le décret du 15 avril 2003, applicable aux services de l'Etat.

## VI. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A L'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX D'AGNEAUX

Afin de définir les conditions de mise à disposition des terrains nouvellement aménagés dans le cadre de la création de jardins familiaux, une convention d'usage pour la gestion des jardins familiaux de la commune a été établie.

Monsieur CHAIGNON souhaite que des parcelles puissent être mises à disposition d'associations caritatives.

Monsieur MÉTRAL précise que cette possibilité sera inscrite dans la convention.

Monsieur CHAIGNON s'interroge sur l'existence d'une clause de préférence pour les Agnelais.

Monsieur LEMÉTAYER fait observer que les jardiniers Agnelais étaient jusqu'à présent accueillis à Saint-Lô ou Saint-Georges Montcocq. Il note : « *Il serait délicat d'exclure aujourd'hui les personnes d'autres communes, alors que pour l'instant, toutes les demandes ont pu être satisfaites.* »

Monsieur LEMÉTAYER précise qu'il reste à finaliser l'apport d'eau. Une cuve a déjà été mise en place, elle sera complétée par des bacs supplémentaires. A l'automne, un constat sera fait pour voir si les réserves peuvent répondre à la demande ou si l'association doit ouvrir un compteur auprès de Véolia.

La construction des abris, confiée à l'EREA dans le cadre d'un projet pédagogique, a pris un peu de retard à cause des aléas climatiques de ces derniers mois. Toutefois, les travaux d'aménagement déjà réalisés ont permis de démarrer les jardins.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** d'approuver la convention entre la commune d'Agneaux et l'association des Jardins Familiaux d'Agneaux et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

## VII. CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER

Monsieur CHAIGNON s'interroge sur la nécessité de vendre le pavillon situé au 6 avenue Sainte-Marie. Par ailleurs, il estime que l'estimation du service des domaines semble faible au vu du prix des terrains à construire sur la commune.

Monsieur MÉTRAL rappelle que le logement, auparavant loué à des instituteurs puis au personnel communal, est vacant. Les travaux nécessaires à sa réhabilitation sont importants et les loyers attendus, comme pour tous les logements communaux, sont modérés. Il ajoute : « *l'estimation des domaines ne reste qu'une base de négociation, une agence immobilière pourra donner une estimation plus favorable.* »

Monsieur DELANOË demande : « *quelqu'un a-t-il manifesté son intérêt pour le logement ?* »

Monsieur MÉTRAL : « *non, pas pour l'instant.* »

Monsieur CHAIGNON regrette que la vente soit confiée à une agence, « *un notaire serait moins cher.* »

Monsieur LEMÉTAYER fait remarquer que les notaires sont rémunérés pour établir les actes mais également pour la négociation des biens lorsque qu'elle leur sont confiée.

Monsieur MÉTRAL précise que le prix de vente reste dans tous les cas net pour le vendeur. C'est l'acheteur qui supporte les frais.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide, **à la majorité** par **23** voix **POUR** et **4 CONTRE** (Groupe Ensemble Pour Agneaux) :

- de procéder à la vente amiable de la propriété immobilière sise à Agneaux – 6, avenue Sainte-Marie consistant en un pavillon de 4 pièces principales avec sous-sol, dont l'emprise de 600 m<sup>2</sup> environ, est à prendre dans la parcelle cadastrée section AE n° 575, moyennant la somme de 140.000€, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière ;

- de fixer à 140.000€ la valeur vénale de la propriété cédée, avec une marge de négociation de plus ou moins 10% ;

- de solliciter une agence immobilière pour procéder à la vente du bien ;

- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

#### VIII. ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : DEMANDE DE SUBVENTION A LA LIGUE DE FOOTBALL AMATEUR

Monsieur MADORÉ expose que la commune peut solliciter une subvention de la Ligue de Football pour l'achat :

- de pare-ballons et les mains courantes - au titre de la sécurisation d'un stade
- de buts et les bancs de touche - au titre de l'achat d'équipements divers

Monsieur CHAIGNON demande : « *que sont les abris de touche ?* »

Monsieur MÉTRAL : « *ils permettent d'abriter les joueurs qui sont sur la touche !* »

Monsieur DELANOË estime élevés les tarifs des équipements. « *Plusieurs devis ont-ils été*

demandés ? »

Monsieur MÉTRAL rappelle que le respect des normes de sécurité contribue à relever les prix. « *Dans ce contexte, le mieux disant a été retenu.* »

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** de procéder à l'acquisition de mains courantes, de buts rabattables, d'abris de touche et de pare ballons pour un montant total de 15071,86€ ht (les travaux seront réalisés en régie) et d'autoriser le Maire à solliciter une subvention à la Ligue de Football Amateur d'un montant de 6500,00€ pour l'acquisition de ces équipements sportifs.

## IX. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2010

L'assemblée municipale décide **à l'unanimité** d'autoriser le Maire à procéder aux virements de crédits suivants :

### **Section de Fonctionnement**

- Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement - 96 076.65 €
- Chapitre 002 – Résultat reporté de fonctionnement - 96 076.65 €

### **Section d'Investissement**

- Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement - 96 076.65 €
- Chapitre 10 - article 1068 Excédent de fonctionnement + 96 076.65 €

### **Section de Fonctionnement**

- Chapitre 77 – article 775 Produits des cessions d'immobilisations - 500.00 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement - 500.00 €

### **Section d'Investissement**

- Chapitre 024 – Produits des cessions + 500.00 €
- Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement - 500.00 €

## X. QUESTIONS ECRITES.

### **Questions écrites posées par le groupe « Ensemble pour Agneaux »**

Madame CORBEAU : « *Le mur de soutènement du chemin piétonnier en bordure du bois de la Falaise présente par endroits des dégradations dues vraisemblablement à la construction d'une voie privée sur un terrain situé au dessus. Qu'envisagez-vous de faire pour remédier à ces dégradations ?* »

Monsieur MÉTRAL : « *nous nous sommes adressés au propriétaire, il lui appartient de*

*remettre son muret en état. Nous le lui rappellerons de nouveau. »*

Madame CORBEAU : *« L'espace jeux d'enfants situé face à la mairie présente de nombreuses dégradations. Est il envisagé de le remettre en état ? »*

Monsieur MÉTRAL : *« Les structures de jeux sont contrôlées régulièrement. La peinture s'écaille mais ils sont toujours conformes. Ils seront rénovés et le sol souple, récupéré à l'école maternelle, sera mis en place avant l'été. »*

Monsieur DEPINCÉ : *« Lors du Conseil Municipal du 29 octobre 2009, vous avez accepté de nous adresser un document faisant état des subventions accordées par le Bureau Municipal. Nous ne l'avons jamais reçu. Pouvez vous nous le faire parvenir ? »*

Monsieur MÉTRAL remet à tous les conseillers la liste des subventions accordées pour l'année 2009 et 2010.

Monsieur CHAIGNON : *« lors du Bureau Municipal du 15 avril vous avez pris des décisions sur la collecte des OM.*

*Pouvez vous*

- 1) nous préciser la teneur des 8 « leviers »*
- 2) nous présenter l'étude des coûts que vous avez réalisée*
- 3) nous donner les critères que vous avez définis pour émettre un avis favorable à la répartition du coût par habitant. »*

Monsieur MÉTRAL : *« L'objectif des 8 leviers est de mutualiser la collecte sur les 11 communes avec une uniformisation des coûts par habitant et par commune. Pour Agneaux, les coûts devraient baisser. Nous vous transmettrons le diagnostic établi par le bureau d'étude Planis. »*

Monsieur SIMON : *« Monsieur le Maire, je tiens à vous rappeler que les Agnelais sont satisfaits du service de la collecte. »*

Monsieur MÉTRAL : *« nous veillons à son bon fonctionnement; mais nous sommes attentifs à l'étude des coûts qui, dans le cadre d'une uniformisation, serait favorable à la commune. »*

Monsieur CHAIGNON : *« nous vous demandons un point d'étape sur les projets de la municipalité : »*

- 1) Maison de Santé**

Monsieur MÉTRAL : « concernant le Centre de Santé, nous avons reçu les médecins et les para médicaux. Ils seront prochainement contactés par Monsieur DEYRIS de la MSA, qui nous accompagne sur ce projet, et Monsieur LESOUEF du cabinet DUPONT-NICOLAY, maître d'œuvre de l'opération. Leurs souhaits et leurs observations seront recueillis pour élaborer le projet architectural. »

## **2) Rapprochement des écoles de musique**

« Pour l'école de musique : c'est le statu quo. Madame SCHMITT a rencontré les professeurs, les membres de l'association « musique en pays Saint-Lois », les élus Saint-Lois et Agnelais. Elle n'a pas rencontré les parents des élèves, elle n'était pas mandatée pour cela. Nous savons qu'il faudra pourtant les associer au projet.

Il faut rediscuter du projet pour envisager la création d'une école de musique communautaire. »

Monsieur SIMON : « ce statu quo a-t-il été annoncé à la presse ? »

Monsieur MÉTRAL : « nous l'avons fait et la presse présente à notre réunion de ce soir l'entend à nouveau. »

Monsieur DEPINCÉ : « un document a-t-il été établi ? »

Madame DAVID : « un rapport d'étape a bien été réalisé par Madame SCHMITT. Si la décision de poursuivre la réflexion est prise, une communication de l'étude sera faite. »

Monsieur MÉTRAL : « ce que l'on peut retenir, c'est que 3 pistes sont proposées et les objectifs à atteindre sont envisagés : le statu quo, le rapprochement Agneaux-Saint-Lô et la création d'une école communautaire. »

Monsieur CHAIGNON : « sommes nous prêts à discuter des 3 pistes ? »

Monsieur MÉTRAL : « pour l'instant c'est le maintien du statu quo. Nous ne sommes pas favorable à une fusion Agneaux-Saint-Lô, mais à une étude vers une école communautaire associant tous les intervenants dans le respect de chacun. »

## **3) Le crématorium**

Monsieur MÉTRAL précise que l'instruction du tribunal administratif, suite au recours de l'ADHAO, est close. Il ajoute : « nous attendons l'audience. »

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur MÉTRAL lève la séance à 21h45

Le Maire,

A. MÉTRAL